



COMITE SYNDICAL
Procès-verbal de la séance
du comité syndical
23 janvier 2024

I) OUVERTURE

Le 23 janvier 2024 à 8h00, les membres du comité syndical du Syndicat pour la Promotion des Communes se sont réunis au à la Mairie de Pirae, à la suite de la convocation du Président par lettre n°11/2024/SPC du 12 janvier 2024.

Cyril TETUANUI, Président du SPCPF, préside la séance. Il salue les membres de l'assemblée, remercie le maire de la commune de Pirae pour l'accueil offert.

Après avoir salué les membres, Edouard FRITCH encourage la solidarité entre les communes polynésiennes et la mutualisation des moyens.

Puis il donne la parole à Ivana SURDACKI, Directrice générale des services, pour la présentation du déroulé de la séance.

La parole est ensuite donnée à Vaihere TUATAA, Directrice générale des services adjointe et Herenui TERIIEROOITERAI, Directrice du département de la restauration scolaire afin de procéder à l'appel et à la validation des conditions de quorum.

Membres présents

Archipel	Collectivité	Nom	Prénom	Statut
Australes	Rapa	TEIPOARII épouse RIARIA	Annette	Suppléant
Australes	Rurutu	ITAE TETAA	James, Tihoti	Suppléant
Australes	Rurutu	DEGAGE	Mereaine	Suppléant
Australes	Tubuai	TAHIATA	Fernand	Titulaire
Australes	Tubuai	VIRIAMU	Tihina	Titulaire
Iles du Vent	Mahina	TEUIRA	Damas	Titulaire
Iles du Vent	Mahina	FRITCH	Edgar	Titulaire
Iles du Vent	Moorea-Maiao	HAUMANI	Evans	Titulaire
Iles du Vent	Moorea-Maiao	TEARIKI	Ronald	Titulaire
Iles du Vent	Moorea-Maiao	YOU SING	Jade	Suppléant
Iles du Vent	Paea	TEHEI	Teddy	Titulaire
Iles du Vent	Paea	MARUAE	Andréa	Suppléant
Iles du Vent	Papara	TAAE	Sonia	Titulaire
Iles du Vent	Papeete	IENFA	Jules	Suppléant
Iles du Vent	Pirae	FRITCH	Edouard	Titulaire
Iles du Vent	Pirae	LECHENE	Eliane	Suppléant
Iles du Vent	Punaauia	LISSANT	Simplicio	Titulaire
Iles du Vent	Punaauia	PUCHON	Cathy	Titulaire
Iles du Vent	Punaauia	TIRAO	Aldo	Suppléant
Iles du Vent	Taiarapu Est	VIVISH	Titaua	Titulaire
Iles du Vent	Teva I Uta	BERNARDINO	Namoeata	Titulaire
Iles sous le Vent	Bora-Bora	TCHE épouse MAIARII	Nelia	Titulaire

Iles sous le Vent	Huahine	LISAN	Marcelin	Titulaire
Iles sous le Vent	Huahine	TUMARAE	Grégoire	Suppléant
Iles sous le Vent	Maupiti	RAUFAUORE	Woullingson	Titulaire
Iles sous le Vent	Maupiti	UTAHIA épouse ATUAHIVA	Alice	Suppléant
Iles sous le Vent	Taputapuatea	MOUTAME	Thomas	Titulaire
Iles sous le Vent	Taputapuatea	SANQUER épouse GOUPIL	Juliana	Titulaire
Iles sous le Vent	Tumaraa	TETUANUI	Cyril	Titulaire
Iles sous le Vent	Uturoa	TAPUTUARAI	Judex	Titulaire
Marquises	Fatu Hiva	TUIEINUI	Henri	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	AH SCHA	Françoise	Titulaire
Marquises	Ua Huka	OHU	Nestor	Titulaire
Marquises	Ua Huka	AUNOA	Ranka	Titulaire
Marquises	Ua Pou	CANDELOT	Ady	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Anaa	MATAI	Maima	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Anaa	HAPII	Basile	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Arutua	TAPUTUARAI	Reupena	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fakarava	MARO	Etienne	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fakarava	TOROHIA	Tautahi	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fangatau	NUI	Clément	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Gambier	GOODING	Vai Vianello	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Gambier	GOODING	Jerry	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hao	BUTCHER épouse FERRY	Yseult	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hao	MAI-TAKAMOANA épouse APA	Mauricette	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEAMO	Rémy	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEKURIO	Tavahikura	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Makemo	TARAHU	Cécile	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Manihi	DROLLET	John	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Manihi	MATA	Judy	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Nukutavake	APA	Roland	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Nukutavake	TAGIHIA	Silvano	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	MARAEURA	Tahuu	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Reao	LENOIR	Matatini	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Takaroa	HOMAI	Odette	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Tatakoto	HATUUKU	Louis	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Tatakoto	TEAGAI	Ernest	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Tureia	MATA	Vaiarii	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Tureia	BRANDER	Vaitiare	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Tureia	BRANDER	Tevahineheipua	Titulaire

Procurations

Archipel	Commune	Prénom Nom	Procuration à
Iles sous le Vent	Bora Bora	Gaston TONG SANG	Nélia TCHE épouse MAIARII
Iles sous le Vent	Tumaraa	Pierre TERAIHAROA	Cyril TETUANUI
Tuamotu-Gambier	Fangatau	André DIAZ	Clément NUI

Il est constaté que le quorum est atteint avec 60 élus présents. 3 procurations sont enregistrées, portant le nombre de votants à 63.

II) NOMINATION DE LA SECRETAIRE ET DES AUXILIAIRES DE SEANCE

La candidature de Françoise AH SCHA de la commune de Nuku-Hiva est présentée en tant que secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

Miriama TEMARII et Poeraina FAANA sont par ailleurs désignées auxiliaires de séance pour la rédaction du procès-verbal.

III) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Cyril TETUANUI, Président du Syndicat pour la promotion des communes présente l'ordre du jour de la séance :

- **Adoption du procès-verbal** de la réunion du comité syndical du 18 septembre 2023
- **Dossier n°1** : DOB 2024
- **Dossier n°2** : Régime indemnitaire
- **Dossier n°3** : Gestion des emplois
- **Dossier n°4** : Ouverture d'un poste de collaborateur de cabinet
- **Dossier n°5** : Tarification es prestations du SPCPF
- **Dossier n°6** : Retrait de la commune de TEVA I UTA des compétences « informatique » et « restauration scolaire »
- **Dossier n°7** : Charte informatique du SPCPF
- **Dossier n°8** : Avis sur le projet de décret portant mesures de simplification des règles de publicité des actes pris par les communes et leurs groupements.
- **Questions diverses**
 - Invitation du Maire de Rapa Nui à proposer des résolutions sur le thème de la protection des océans et la pollution du plastique dans la région, à l'occasion du Sommet des dirigeants du Pacifique ;
 - Invitation du Président du SPCPF le 25 janvier à Paris pour débattre et préparer des sujets relatifs au bilan du CIOM organisé dans les 5 départements et régions d'Outre-mer.

L'ordre du jour ainsi annoncé est validé par l'assemblée.

IV) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 16 SEPTEMBRE 2022

Le Président propose l'adoption du procès-verbal de la précédente réunion du comité syndical. Aucun élu n'ayant fait de remarque, le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 est adopté comme suit :

Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0

A 08h05, il est constaté la procuration de Patricia AMARU à Namoeata BERNARDINO portant le nombre de membres présents à 59, 4 procurations soit 63 votants.

A 08h10, il est constaté les arrivées de Tearii ALPHA, Narii TUANAINAI, René TMEHARO et Heinui LECAILL portant le nombre de membres présents à 63, 4 procurations soit 67 votants.

A 08h20, il est constaté la procuration de Jules IENFA à René TEMEHARO portant le nombre de membres présents à 62, 5 procurations soit 67 votants.

V) DOSSIER 1 / PROJET DE DELIBERATION PRENANT ACTE DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation pour le SPCPF en tant que collectivité assimilée à une commune de plus de 3500 habitants. Ce débat permet :

- De présenter les orientations principales du SPC, pour chaque compétence statutaire ;
- De présenter les grands équilibres budgétaires préconisés ;
- De débattre du financement du budget dans un contexte de reprise économique mais également d'inflation et des répercussions sur les finances communales ;
- De mener le débat sur des questions fondamentales conditionnant le fonctionnement du SPCPF.

Un rapport de présentation sur le bilan 2023 et les projets 2024 de chaque département a été fourni aux membres du comité syndical, au moment de la convocation à la présente séance, afin qu'ils puissent formuler des avis et observations.

Ivana SURDACKI indique que l'ensemble des départements ont présenté leurs bilans 2023 et grands projets 2024 lors de la séance de pré-conseil syndical du 22 janvier 2024. Les informations sont disponibles dans le rapport du DOB 2024.

V.1) La communication :

Laurence CUCHEVAL, responsable de communication, salue les membres et passe la parole à Iriti POAREU, assistante en communication, pour présenter le bilan 2023 et les projets 2024 en tahitien.

V.2) La situation financière 2023 du SPCPF

Mihirangi MOEROA, Directrice des Ressources, présente la synthèse de la situation financière 2023 du SPCPF comme suit :

- Le résultat prévisionnel de fonctionnement est de 52,55 M XPF contre 91 M XPF en 2022
- Taux d'exécution moyen de 85% pour la section de fonctionnement
- Des recettes en attente de versement de 33,9 M XPF mais non perçues au 31 décembre 2023
- Le solde prévisionnel d'exécution est de 14,8 M XPF contre 5,8 M XPF en 2022
- Un taux d'exécution de 19% pour la section d'investissement
- La mobilisation des ressources du SPCPF prioritairement en faveur des besoins des communes plutôt que pour les besoins propres de la structure.

V.2.1) Les dépenses 2023 du SPCPF

Principales dépenses de fonctionnement 2023 : reflet de la stratégie

21

Chap	Article	Libellé	Budget	Consommé	Taux
12	Tous	Charges de personnel et frais assimilés	229 646 829	214 603 759	93%
11	6226	Honoraires- Prestations externalisées	153 016 059	125 105 244	82%
11	6251	Voyages et déplacements	16 831 889	13 039 669	77%
11	6256	Missions	8 369 707	7 827 859	94%
11	6236	Catalogues et imprimés	8 369 707	7 827 859	94%
11	6232	Fêtes et cérémonies	5 780 000	6 184 785	107%
11	6135	Location mobilières	5 298 116	4 288 454	81%
11	6132	Location immobilières	1 410 000	3 497 152	248%
11	6188	Autres frais divers- Prestations externalisées	-	2 884 009	-
11	6262	Frais de télécommunications	2 872 000	2 874 135	100%
11	60623	Alimentation	650 000	1 922 455	296%

Conseil-expertise, prestation externalisée, proximité avec les communes)

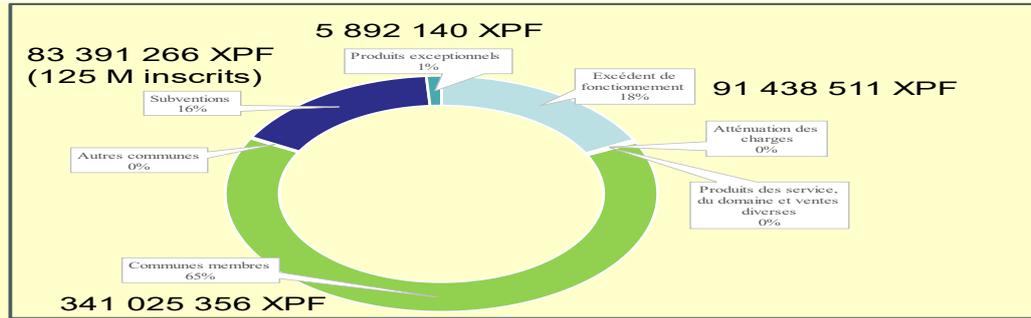
DEP : 6 études externalisées 8 Maîtrises d'œuvre externalisées 19 études et maîtrises d'œuvre	PROMO : 11 sessions RI 14 groupes de travail	Restauration scolaire : 22 actions réalisées- 20 en cours - 25 communes rencontrées
20 sessions de formations	Informatique : 1 séminaire - 1 catalogue de services	

V.2.2) Les recettes 2023 du SPCPF

Elle présente ensuite les recettes du SPCPF avec l'état des subventions perçues :

Recettes de fonctionnement

Recettes réelles prévisionnelles en section de fonctionnement en M XPF



BP 2023	CA 2023
560 M XPF	526 M XPF

Comité syndical – 23 janvier 2024



Etat des subventions perçues

	Formation des élus	Promotion	Restauration scolaire	Eau potable	Informatique	TOTAL
BP 2023	18 600 000	11 776 800	3 200 000	59 287 284	32 435 488	125 299 572
CA 2023	8 699 249	8 489 780	2 214 427	54 698 433	9 289 380	83 391 269
	47%	72%	69%	92%	29%	67%

Raison des écarts:

- Subvention FIP sollicitées pour 22 M XPF (FOR, PROMO, DEP) non perçues

Changement dans les modalités de projet conduisant à un niveau de dépenses insuffisant pour solliciter un acompte ou à un report

- Subvention TAVIVAT non perçue

Contributions supportent l'avance de trésorerie pour réaliser ces projets subventionnés.

Comité syndical – 23 janvier 2024



Elle indique que le fort taux de réalisation des projets et les recettes non perçues ont un impact négatif sur la CAF 2023,

Evolution de la CAF nette sur les exercices 2015 à 2023



Comité syndical – 23 janvier 2024

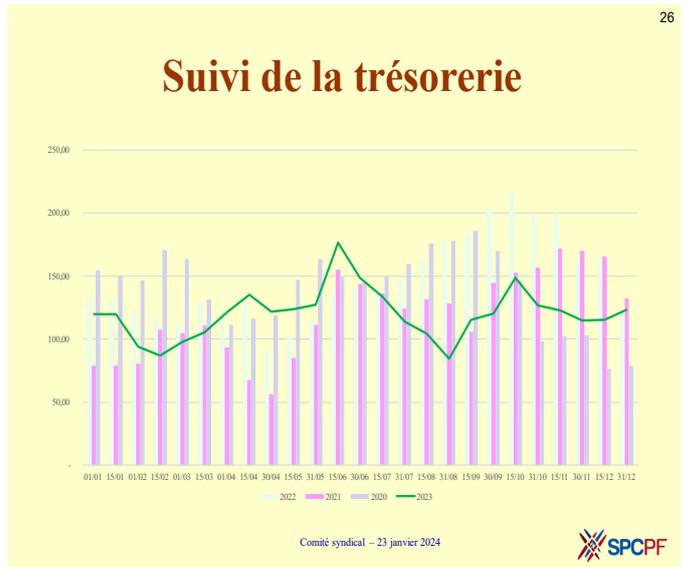


Mihirangi MOEROA rappelle que le SPCPF reste dans l'attente du paiement des contributions suivantes et que le retard dans le règlement de celles-ci a un impact sur la trésorerie du SPCPF

Etat des contributions des communes
(MAJ 15/01/2024)

	Acompte 1	Acompte 2	Acompte 3	TOTAL
Ua Huka	1 287 979	1 082 165	1 082 162	3 452 306
Nukutavake		597 006	597 002	1 194 008
Tureia		376 349		376 349
Taputapuatea			3 752 083	3 752 083
Hikueru			440 054	440 054
Takaroa			1 024 729,00	1 024 729
TOTAL	1 287 979	2 055 520	6 896 030	10 239 529

Comité syndical - 23 janvier 2024 



Ivana dresse en suite un bilan des services rendus aux communes par le SPCPF :

- Obtention de financements pour les projets des communes dans les domaines de l'eau potable (CDT, FIP), de promotion des communes (Fond Macron), en numérique informatique (France relance) et en restauration scolaire (banque des territoires).

Financements obtenus pour les projets des communes

**FTE
Fonds Macron**

Promotion des communes
7,2 milliards (2023-2026)
2023 : 1,2 milliards
Communes sensibilisées !

CDT, FIP, OSB....

Eau Potable
CDT :
Etudes & Mo = 70M/an
Travaux : +1 milliard (2023)
11è FED - Programme Protège
Support Com (eau/pacifique)

Banque des Territoires

Restauration communale
350 millions (7 ans)
TAVIVAT (10 sites pilotes 2024)
960 millions
SATAAP (ciblés atolls)

France Relance

Département numérique/informatique
Cyber-sécurité = 10,7 M
Transf. Numérique(SDSI) :12 M

Comité syndical - 23 janvier 2024 

➤ Un appui aux communes :



V.3) Les projets 2024 du SPCPF

Vaihere TUATAA, présente à son tour le projet de budget 2024 qui sera présenté au comité syndical du 8 mars 2024.

Les éléments d'élaboration budgétaire de 2024 sont :

- La reprise des résultats de 2023,
- La reprise de l'affectation des résultats du CA 2022,
- Le contexte inflationniste (4%, l'augmentation du point d'indice, l'application du régime indemnitaire),
- Les politiques publiques locale et nationales (transition alimentaire, développement numérique, obligation de la distribution de l'eau potable

Elle ajoute que le « Projet de Maison des communes » est reporté et n'a pas d'impact sur le budget 2024.

Aldo TIRAO demande si des dépenses (en frais d'études par exemple) ont été engagées par le SPCPF pour le projet de la Maison des Communes.

Cyril TETUANUI indique que si de l'argent avait été dépensé, il n'est pas perdu car le projet de « Maison des communes » reste à réaliser.

Vaihere TUATAA répond à Aldo qu'aucune dépense n'a été engagée en 2023 pour financer le projet de la Maison des communes.

Il est constaté l'arrivée de Benoit KAUTAI à 8h40 ce qui porte le nombre de membres présents à 63 et 5 procurations soit 68 votants.

René TEMEHARO est invité à prendre la parole pour répondre à Aldo TIRAO. Il précise qu'il n'y a eu aucune dépense depuis le début. Ce sont les équipes du SPCPF et du CGF qui ont travaillé sur le projet. Malgré les efforts fournis par les équipes, il regrette que le nouveau gouvernement ait réduit à néant le projet d'acquisition de locaux dans le projet immobilier de l'OPT. Cette maison des communes est très attendue et permet de mutualiser les moyens du SPCPF et du CGF.

Odette HOMAI, élue de TAKAROA, souhaite connaître l'incidence du nouveau gouvernement sur la Maison des communes.

Ivana SURDACKI répond que le Président du Pays a revu les dépenses liées au projet porté par l'OPT. Aujourd'hui la démarche pour les intercommunalités est de chercher un terrain de 3000 m2 entre Arue et Punaauia puis de lancer le projet. Cette démarche de chercher du foncier similaire a été lancée également auprès du Haut-commissaire.

Vaihere TUATAA poursuit sa présentation. Elle précise que le rejet de modification de statuts de 2021 par l'Etat a un impact sur le budget actuel du SPCPF puisque ce dernier porte les études externalisées du DEP notamment. Puis résume les choix stratégiques qui construisent les projets du SPCPF pour l'année 2024 comme suit :

- **Externalisation des études** pour répondre à un plus grand nombre de communes dans des délais réduits. Le DEP suit 10 schémas directeurs en AEP. Le DEP devient ainsi conducteur d'opération sur les projets ;
- **Transformation numérique** avec le déploiement du schéma directeur des systèmes d'information du SPCPF et de ses 39 communes adhérentes à la compétence informatique. Le budget est de 74 millions XPF ;
- **Proximité avec les communes** : Il se traduit budgétairement par des frais de transports en et hors Polynésie française qui est de 51 millions XPF ;
- **Consolidation ou développement** des partenariats ;
- **Positionnement des communes** au cœur de l'évolution économique et sociétal avec les projets TAVIVAT et SAATAP

Cyril TETUANUI, demande que Thomas MOUTAME, Maire de la commune de TAPUTAPUATEA et Vice-Président délégué de la Restauration scolaire présente le projet TAVIVAT.

Thomas MOUTAME, présente le projet TAVIVAT initié lors de la mandature de Tearii Te Moana ALPHA en tant que ministre de l'Agriculture. Ce projet a pour objectif de favoriser la transition alimentaire et l'agriculture vivrière dans les communes afin d'apporter plus de produits vivriers dans les cantines scolaires. Il propose de modifier la loi notamment pour répondre aux spécificités des Tuamotu Gambier.

Tearii Te Moana ALPHA, Maire de Teva i Uta, souhaite comprendre la sortie de sa commune du projet TAVIVAT.

Vaihere TUATAA indique que sa sortie de la compétence optionnelle de la restauration scolaire ne lui permet plus de bénéficier du projet TAVIVAT porté par le dit département.

Tearii Te Moana ALPHA explique les raisons de la sortie de sa commune des compétences optionnelles restauration scolaire et informatique. La commune a achevé son accomplissement au niveau des différentes compétences optionnelles auxquelles elle était adhérente et elle ne voit plus d'utilité à y rester. C'est ainsi des économies réalisées sur son budget. Il ne comprend pas que sa décision de se retirer des compétences optionnelles doit être soumise au vote lors du comité syndical puisqu'il s'agit de compétences optionnelles et non obligatoires. Par ailleurs, il précise que si la solidarité doit exister, il demande que les grandes communes contribuent également à l'ensemble des compétences optionnelles de l'eau, informatique et de la restauration pour que les contributions des petites communes soient allégées.

Cyril TETUANUI, confirme que sa demande sera analysée et votée par le comité syndical. Il remercie Tearii Te Moana ALPHA pour son intervention. Puis, il redonne la parole à Vaihere TUATAA qui poursuit la présentation.

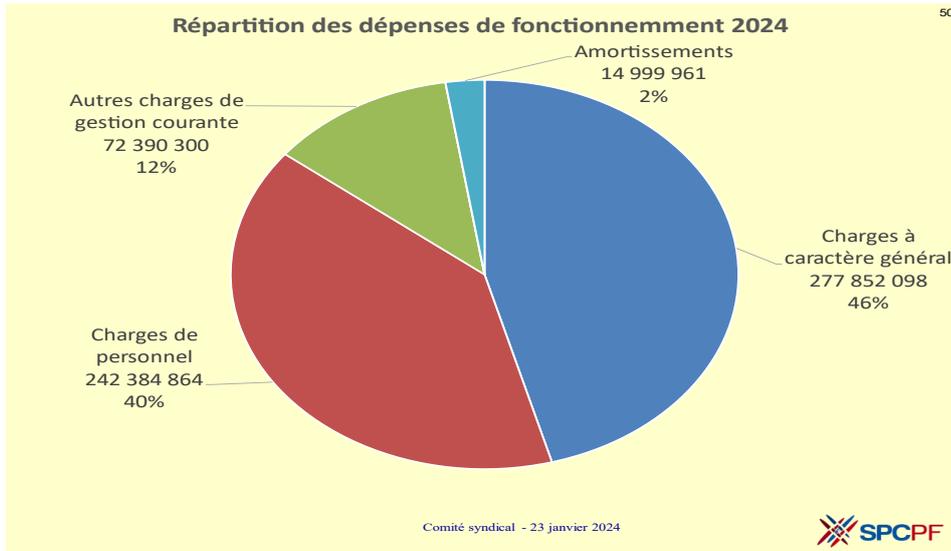
Vaihere TUATAA annonce l'augmentation de la contribution pour les autres communes adhérentes à la Restauration scolaire de 1.6 millions en raison des projets de transition alimentaire TAVIVAT et SAATAP.

Elle présente par la suite les éléments de la masse salariale de 2024 calculée sur la base des éléments suivants :

- Taux de la CPS au 01/01/2024 qui voit une hausse des taux de la branche maladie,
- Valeur du point d'indice qui augmente par 2 fois en 2024,
- Réussite concours B de 5 agents actuellement en catégorie C
- Le nouveau régime indemnitaire
- Le recrutement d'un agent C au DI
- Modification du grade de A à B pour le futur acheteur public

La masse salariale 2024 s'élève à 242 millions XPF soit une hausse de 12 MXPF par rapport au budget 2023. Vaihere TUATAA précise que la masse salariale est une dépense obligatoire financée uniquement par les contributions des communes -et non par le FIP qui finance les projets communaux-.

Le budget de fonctionnement s'élève pour 2024 à 607 millions XPF (celui de l'investissement à 35 millions XPF et se répartit comme suit :



Elle présente le montant des contributions 2024 :

- Sans les subventions, celles-ci s'élèvent à 538 millions XPF.
- Avec les subventions : 365,3 millions XPF. Le montant des contributions par communes est précisé à la page 98 du dossier relatif au rapport DOB.



Tearii Te Moana ALPHA reprend la parole pour réagir sur le fait que les communes subissent chaque année les augmentations imposées par les lois. Il rappelle qu'il y a 13 communes à Tahiti et Moorea. Seules 2 de ces communes adhèrent à la compétence restauration scolaire, 1 seule à la compétence de l'eau et 4 à celle de l'informatique. Il considère qu'il n'y a pas de solidarité dans cette situation actuelle. Il invite les communes de Tahiti et de Moorea-Maiao à adhérer à toutes les compétences si elles sont réellement dans la solidarité. Il indique que Teva i uta, n'est pas une grande commune, n'a pas d'hôtels et pourtant elle participe chaque année à hauteur de 26 millions XPF. Sa commune ne peut plus continuer à porter seule cette situation.

René TEMEHARO indique que Papeete est dans la solidarité. Avec Punaauia, elles sont les communes qui contribuent le plus au SPCPF. S'agissant d'un choix optionnel, elles ne sont pas obligées d'adhérer aux compétences optionnelles. Par ailleurs, Papeete a une cuisine centrale pour la restauration scolaire et a privatisé le service de l'eau depuis 1993. Pour l'informatique, Papeete a recruté des personnes dédiées à cela toute la journée.

Cyril TETUANUI, confirme avoir entendu la demande de la commune de Teva i Uta et qu'elle sera analysée et votée par le comité syndical.

Narii TUANAINAI, maire de la commune de Rapa prend à son tour la parole et souhaiterait faire trois remarques : La première au sujet de l'augmentation des contributions du SPCPF, la revalorisation de la valeur du point d'indice et le régime indemnitaire. Chaque commune fait face à ces augmentations en plus de devoir faire face à celles du SPCPF. Ensuite, il indique que la commune de Rapa s'est déjà retirée de la compétence de l'eau et elle continue à cotiser alors que les travaux n'ont pas été effectués à cause notamment de l'éloignement de son île. Il demande le remboursement de ces cotisations puisque le travail n'a pas été fait. Enfin, la 3ème remarque concerne les grosses communes. Si ces dernières ne cotisaient pas, le poids des cotisations seraient bien plus lourds à supporter par les petites communes.

Cyril TETUANUI, remercie Narii TUANAINAI de sa prise de parole et revient sur les augmentations que connaissent les communes, notamment l'augmentation de la masse salariale. Ces questions impactent sur les budgets des communes et évidemment sur le budget et les contributions du SPCPF. Cependant, ces questions peuvent être abordées lors de la réunion du FIP afin de demander une augmentation des dotations. Si une commune veut sortir de la compétence, il faudra faire comme Teva i uta et prendre une délibération. Il est demandé à Vaihere TUATAA de donner les critères de sélection et de contribution des communes.

Vaihere TUATAA, répond que la contribution est basée sur le nombre de la population ainsi que sur le critère d'éloignement.

Après en avoir délibéré, il est décidé de passer au vote de la délibération prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0

Une suspension de séance est actée de 10h15 à 10h30.

A 10h30, Heinui la CAILL donne procuration à Odette HOMAI, laquelle est absente de la séance de 10h40 à 11h40, ce qui porte le nombre de membres présents à 61 et 5 procurations soit 66 votants.

VI) DOSSIER 2 / REGIME INDEMNITAIRE :

Le Président du SPCPF présente la philosophie de la réforme et le but recherché.

Par arrêté n°HC/340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023, est instauré un nouveau « régime indemnitaire », définissant de nouvelles primes et indemnités qui s'ajouteront au traitement indiciaire des fonctionnaires communaux et les agents contractuels de droit public, dès janvier 2024

Ce nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents. Il se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il appartient à l'assemblée délibérante, de choisir les primes ou indemnités qui seront appliquées -dans la limite des crédits inscrits au budget- mais également d'en définir les périmètres (groupes de fonctions, montants, conditions, d'éligibilité, mature, taux, critères d'attribution...). Ce rôle réglementaire ne peut en aucun cas être délégué à l'autorité de nomination. A l'inverse, il n'appartient pas à l'organe délibérant de fixer directement les montants individuels des indemnités dont bénéficient les agents.

Vaihere TUATAA, présente la façon dont le régime indemnitaire pour les agents du SPCPF a été considéré :

1. **Pour les cadres d'emplois A, B, C**

- L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de service (CIA)

2. **Pour le cadre d'emploi D**

- L'indemnité de polyvalence (IP) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Narii TUANAINAI précise que le régime indemnitaire n'est pas obligatoire pour les cadres A, B et C mais seulement pour les catégories D.

Vaihere TUATAA, précise que le régime indemnitaire n'est effectivement pas obligatoire mais qu'il fait partie intégrante des outils liés à la politique RH du SPCPF. C'est un élément de motivation dans l'engagement des agents.

Sans question supplémentaire des membres du comité syndical, il est soumis au vote la délibération relative au régime indemnitaire, laquelle est adoptée comme suit :

Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 0

VII) DOSSIER 3 / GESTION DES EMPLOIS :

Vaihere TUATAA, présente la masse salariale et les mouvements d'agents (départs et recrutements). Sur un budget 2023 de 230 millions XPF, 214 millions xpf ont été consommés avec :

- le recrutements de 2 agents A et 1 agent B
- Le départ par mutation externe d'un agent B vers la commune de Uturoa, d'un détachement au Pays d'un agent A et la mise en disponibilité d'un agent A.

Au 31 décembre 2023, Le SPCPF comptait 36 agents.

Elle passe au bilan social de 2023 et présente les éléments comme suit :

- 50% Hommes - 50% Femmes composent le SPCPF
- Moyenne d'âge : 37,44 ans
- Spécialité : 61% administratif / 39% technique
- 36 agents : 28 agents fonctionnaires + 8 contractuels permanents. Elle rappelle que le SPCPF avait plus d'1/3 de ses effectifs en CDD l'année précédente. La réussite au concours A en 2023 a permis de réduire le nombre de contractuels.
- Catégorie : 47% A, 31% B, 19% C, 3% D.
- Nombre moyen de jours de formation par agent : 4,9 jours
- Ancienneté moyenne : 5 ans. Sur ce point, Vaihere TUATAA précise que les générations nouvelles ne restent pas sur un même emploi durant leur carrière professionnelle. Ce phénomène est facilité par les possibilités de détachement ou de mutation offertes par la fonction publique communale. Par ailleurs, il est acté que le SPCPF est une « école » pour les jeunes diplômés et les forme au management de projets et des ressources.
- Salaire moyen : 411.000 XPF

Cyril TETUANUI, précise que le SPCPF met un point d'honneur à privilégier l'emploi local et donc l'embauche de jeunes diplômés locaux.

Vaihere TUATAA, indique que le SPCPF se fait accompagner cette année dans l'élaboration de sa stratégie et sa politique RH orientée vers la performance et l'engagement de ses agents pour mieux accompagner les communes dans la satisfaction de leurs administrés. Le SPCPF réfléchit alors à offrir un cadre de travail, trouver des outils pour attirer ou fidéliser les talents, accompagner les collaborateurs à s'élever.

Vaihere TUATAA dresse la situation chiffrée des postes ouverts et pourvus comme suit :

	Ouverts	Pourvus	A pourvoir
Nombre de postes A sans spécialité précisée	15	13	2
Nombre de postes A spécialité administrative	5	4	1
Nombre de postes spécialité A technique	0	0	0
Nombre de postes B sans spécialité précisée	14	9	5
Nombre de postes B spécialité administrative	2	2	0
Nombre de postes B spécialité technique	0	0	0
<i>Nombre de postes C sans spécialité précisée</i>	<i>5</i>	<i>5</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de postes C spécialité administrative</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>0</i>
Nombre de postes D sans spécialité précisée	1	1	0
TOTAL	44	36	8

Elle indique qu'il y a un besoin d'ouvrir un poste C. L'audit sur la « Hotline » assurée par le département informatique indique que la qualité de service rendu aux communes ne peut pas être optimale avec 2 agents pour 39 communes et 23 logiciels métiers distribués. Il est donc proposé de créer 1 poste d'assistant informatique, en cadre d'emploi « application » - grade « Adjoint » ou « adjoint principal » comme suit :

Intitulé du poste	Cadre d'emploi	Grade	Spécialité
Assistant hotline	Application	Adjoint/adjoint principal	Administrative ou Technique

Sans question supplémentaire des membres du comité syndical, il est soumis au vote la délibération relative à la création de poste C, laquelle est adoptée comme suit :

Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 0

VIII) DOSSIER 4 / OUVERTURE D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET :

L'ordonnance 2005-10 du 04 janvier 2005 prévoit la possibilité pour le Président du SPCPF de recruter un collaborateur de cabinet dans les conditions suivantes :

- 1 collaborateur de cabinet pour 200 agents
- Agent non titulaire de droit public ou un fonctionnaire détaché
- 90% du salaire et indemnités les plus élevés au SPCPF

Il est ainsi proposé au comité syndical d'ouvrir un poste de collaborateur de cabinet chargé d'élaborer, d'impulser et de suivre les dossiers relevant de la défense des intérêts des communes polynésiennes en et hors Polynésie.

Cyril TETUANUI précise qu'il s'agira d'opérer par détachement, un agent déjà fonctionnaire titulaire au SPCPF sur un emploi fonctionnel de collaborateur de cabinet.

Sans question supplémentaire des membres du comité syndical, il est soumis au vote la délibération relative à l'ouverture d'un poste de collaborateur de cabinet, laquelle est adoptée comme suit :

Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 0

IX) DOSSIER 5 / TARIFICATION DES PRESTATIONS DU SPCPF :

Par délibération n°11/2012/SPC du 08 mars 2012 modifiées par délibérations n°11/2013 du 07 février 2013 et n°23/2013 du 13 décembre 2013, le comité syndical a fixé le montant des prestations du SPCPF à appliquer aux collectivités non adhérentes.

Il s'agit principalement des actions concernant les départements « Formation des élus » et « informatique ». Après 10 années sans révision, il est proposé de les ajuster en tenant compte des réalités actuelles du SPCPF afin de couvrir en partie les frais liés à la conception, l'organisation logistique, la mobilisation et les compétences techniques des agents du SPCPF. Le coût de service est fixé à 80.000 XPF/jour au minima.

Sans question supplémentaire des membres du comité syndical, il est soumis au vote la délibération relative à la tarification des prestations du SPCPF, laquelle est adoptée comme suit :

Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 0

X) DOSSIER 6 / RETRAIT DE LA COMMUNE DE TEVA I UTA DES COMPETENCES « INFORMATIQUE » ET « RESTAURATION SCOLAIRE » :

Par délibérations n°70/23 et 71/23 du 26 décembre 2023, le conseil municipal de la commune de Teva I Uta a approuvé le retrait des compétences optionnelles de l'informatique et de la restauration scolaire.

Les articles 5 et 6 des statuts du SPCPF définissent les conditions de mise en œuvre de telles demandes. En particulier, concernant l'arrêt de la participation à une compétence optionnelle, il est rappelé que l'application ne peut se faire qu'un 1^{er} janvier, avec un délai minimum de 1 an entre la décision de la commune et cette application.

La délibération ayant été prise le 26 décembre 2023 et transmise au SPCPF avant le 31 décembre 2023, la date d'application minimum est le 1^{er} janvier 2025.

La présente délibération a pour objet d'acter le retrait de la commune de Teva i Uta aux compétences optionnelles de l'informatique et de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cyril TETUANUI demande le retrait de la délibération, lequel est approuvé comme suit :

Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 0

XI) DOSSIER 7 / CHARTE INFORMATIQUE DU SPCPF :

Vaea NAUTA, responsable sécurité des systèmes informatique, présente le projet de charte informatique, lequel a été mené dans un souci de gestion efficiente et de préservation des infrastructures numériques du SPCPF.

La charte Informatique a pour vocation de formaliser dans un documents les droits et ses devoirs en matière de gestion des ressources informatiques et de communication mises à disposition des utilisateurs.

Ce document contient l'ensemble des rubriques ci-dessous permettant une bonne organisation des rôles et pratiques autorisées :

- Gestion des données personnelles de l'utilisateur ;
- Équipements informatiques ;
- Messagerie électronique ;
- Téléphonie ;
- Internet et de l'usage qui en est fait ;
- Télétravail et gestion des ressources informatiques et de communication qui sont utilisées ;
- Mesures de contrôles possibles ;
- Responsabilités et sanctions ;

Ce document, pour être officialisé et juridiquement reconnu doit faire l'objet d'un examen et validation des membres du comité syndical exposé par une délibération.

Aldo TIRAO, réagit à la présentation de Vaea NAUTA et propose de limiter l'utilisation de Google et des réseaux sociaux sur les postes de travail. Il incite les agents à utiliser leur téléphone portable. Il s'interroge sur les données conservées par google sur les moteurs de recherche.

Vaea NAUTA, répond que l'arrivée de google ne va pas régler les risques mais qu'il convient de mettre en place des mesures pour réduire la vulnérabilité des systèmes d'information. Elle précise qu'il n'y a pas de risque « zéro ».

Ivana SURDACKI, vient préciser que le SPCPF accueille du public et utilise des plateformes de communication dans ses actions. Il y a un contrat de confiance avec les agents. La charte va servir à protéger la structure des attaques extérieures.

Sans question supplémentaire des membres du comité syndical, il est soumis au vote la délibération relative à la charte informatique du SPCPF, laquelle est adoptée comme suit :

Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 0

XII) DOSSIER 8 / AVIS SUR LE PROJET DE DECRET PORTANT MESURES DE SIMPLIFICATION DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS :

Sur sollicitation de la direction générale des Outre-mer, le Haut-commissaire a saisi le conseil syndical du SPCPF, en application de l'article L2121-29 du CGCT (courrier n° HC/116/DIRAJ/BAJC/GH du 29/12/2023), pour rendre un avis sur le projet de décret portant mesures de simplification des règles de publicité des actes pris par les communes et leurs groupements. Une fiche d'impact des dispositions a été transmise avec la convocation afin que les délégués puissent en prendre connaissance et préparer leur avis.

Poeraina FAANA, chargée de mission au département Promotion présente le dossier comme suit :

Analyse et votre avis

Communes +3 500 habitants

Avant

Une seule règle pour les actes publiés sous forme électronique :

mise à la disposition sur le site internet de la commune.

Après projet décret

Publication des actes sous forme électronique sur :

- site internet de la commune,
- site du Journal Officiel de la Polynésie française

Information à tout public

- **comment** par tout moyen
- **quoi** : de l'adresse du site internet où sont publiés ces actes.

Communes -3 500 habitants

Avant

Une seule règle pour les actes publiés en format papier : **mise à la disposition en mairie.**

Pas de règle particulière pour la publicité de la délibération qui formalise le choix de mode de publicité.

Après projet décret

Publication de la délibération qui formalise le choix du mode de publicité sur :

- site internet de la commune,
- site du Journal Officiel de la Polynésie française

Information à tout public

- **comment** par tout moyen
- **quoi** : de l'adresse du site internet où sont publiés ces actes.

1/29/2024

CS - Avis

111

Une délibération ayant valeur d'avis « officiel » est présentée aux délégués.

Sans question supplémentaire des membres du comité syndical, il est soumis au vote la délibération laquelle recueille à l'unanimité un avis favorable au projet de décret portant mesures de simplification des règles de publicités des actes pris par les communes et leurs groupements.

Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 0

XIII) QUESTIONS DIVERSES :

• **Invitation au Sommet des dirigeants du Pacifique RAPA NUI :**

Le président du SPCPF en déplacement à RAPA NUI en décembre 2023 dans le cadre d'un projet au sein des Iles sou le Vent, a reçu l'invitation du Maire de Rapa Nui à proposer (et au mieux à participer) au Sommet des dirigeants du Pacifique qui se tiendra les 03, 04 et 05 avril 2024 à Rapa Nui, sur le thème de la Protection des océans et le défi de la pollution par le plastique et les microplastiques dans la région.

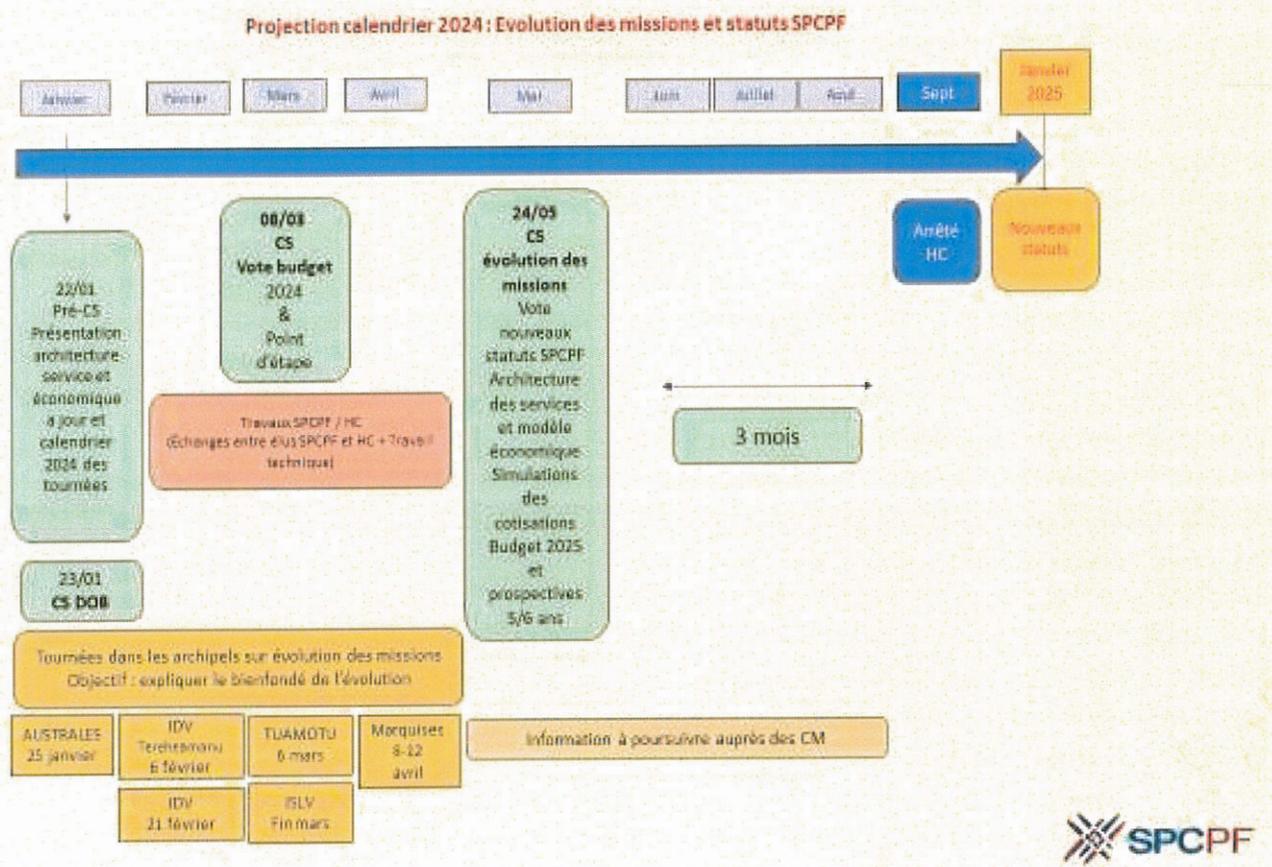
Yseult BUTCHER épouse FERRY demande au Président qui est en mesure d'y participer.

Cyril TETUANUI répond à l'intéressée que toute personne qui le souhaite, peut s'y rendre.

• **Invitation du Président du SPCPF le 25 janvier à Paris pour débattre et préparer des sujets relatifs au bilan du CIOM organisé dans les 5 départements et régions d'Outre-mer.**

Le dernier remaniement ministériel et changement de 1er Ministre ont impacté les agendas. Cette invitation est repoussée à une date encore inconnue.

• **Présentation du calendrier 2024 du projet d'évolution des missions et statuts du SPCPF**



La séance est clôturée à 11h45.

Président du SPCPF

Cyril TETUANUI
Le Président

Secrétaire de séance

Françoise AH-SCHA

Cyril TETUANUI

Date de publication en ligne : 12/03/2024